

**CONTRAT DE SÉCURITÉ**  
dans le cadre du dispositif « **Petites Villes de Demain** »



ENTRE :

Ci-après, la « collectivité contractante » :

- La commune de SAINT-AMBROIX 30500, représentée par son maire  
Monsieur **Jean-Pierre DE FARIA** ;

D'une part,

ET

Ci-après, « l'État »

- Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;
- Le général Eric CHÜBERRE, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard ;

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## **Présentation du programme « Petites Villes de demain »**

Le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme, et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le Plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites Villes de Demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Pour répondre à ces ambitions, « Petites villes de demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celle de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires « ANCT », la banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat « ANAH », le Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'aménagement « CEREMA », l'agence de la transition écologique « ADEME ») notamment celle de la gendarmerie. En effet, le programme piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

### **Contexte**

Saint-Ambroix est une commune urbaine comptant 3262 habitants rattachée à la communauté de communes de Cèze-Cévennes. Les plus de 60 ans représentent environ 36,5 % de la population.

Avec un revenu médian de 17500 euros, la ville compte environ 1200 actifs dont 40 % travaillant sur la commune plus particulièrement dans le secteur tertiaire et un taux de chômage de l'ordre de 25%.

Saint-Ambroix accueille 2 collèges (public et privé) accueillant 900 élèves, 2 primaires, 1 maternelle et 1 crèche portant le nombre total d'écoliers à environ 1200 élèves.

La commune est traversée par la RD 904 (axe nord/sud). Le réseau secondaire compte 4 accidents depuis 2018 dont 1 accident mortel en plein centre-ville. La plupart des infractions relevées sur la commune concerne la vitesse et les priorités.

Outre l'accidentalité, la commune est aussi régulièrement confrontée à une délinquance prégnante (vols avec violence notamment avec arme à feu ou arme blanche – stupéfiants – violences intrafamiliales – cambriolages – vols liés à l'automobile et aux deux roues). Les personnes âgées constituent un public plus fragile et donc sont régulièrement la cible d'agression ou d'escroquerie.

Ainsi, Saint-Ambroix renforce la sécurité de son territoire par une police municipale comptant 6 agents (4 policiers municipaux et 2 ASVP). Elle est aussi équipée d'un système de vidéoprotection à hauteur de 34 caméras et a adhéré au dispositif de participation citoyenne. En parallèle, un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance existe depuis 2017.

L'État, la commune de SAINT-AMBROIX ainsi que l'ensemble des partenaires du continuum de sécurité, se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de la commune de SAINT-AMBROIX. Les acteurs de la politique de sécurité, chacun dans leur champ de compétence respectif, mettent en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité.

Ils souhaitent, par le présent contrat de sécurité, renforcer davantage cette priorité de l'action publique par des engagements réciproques permettant d'accentuer la sécurité et la protection du territoire.

### **Article 1. Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet d'acter l'engagement des collectivités contractantes et de l'État dans le programme « Petites Villes de Demain ».

Il vise particulièrement à :

- préciser les engagements réciproques des parties ;
- définir le fonctionnement général du contrat.

Le programme s'engage dès la signature du contrat.

### **Article 2. Une offre de protection sur mesure**

Au regard du diagnostic effectué, la gendarmerie décline localement une offre de protection et de sécurité adaptée au territoire, incluant l'engagement de moyens et la mise en œuvre d'actions.

#### **APPROCHE PAR LES DISPOSITIFS ET OUTILS**

##### **Actions de prévention :**

- prévention au profit des publics vulnérables (femmes, seniors, personnes atteintes d'un handicap, mineurs) dans les domaines des violences intrafamiliales (interventions des maisons de protection des familles, de l'intervenante sociale en gendarmerie et animation de réseau partenarial), des addictions (Formateurs Relais Anti-Drogue), de la sécurité routière, des escroqueries, de la radicalisation... ;
- appui et audit des entreprises locales en matière d'intelligence économique et de cybermalveillance (dispositifs impliquant les référents sûreté du groupement du Gard) ;
- implication de la gendarmerie dans les projets, consistant à mettre en œuvre un plan de « circulation douce », reliant le centre aux autres quartiers ;
- dispositif de gestion des incivilités à destination des élus, pour leur permettre de désamorcer les conflits, de faciliter la communication et de rétablir la relation avec un individu. Dispositif couplé au DCAS (Dispositif de Consultation et d'Amélioration du Service) qui consiste à consulter le maire par un questionnaire dématérialisé dédié et à associer la population à la coproduction de sécurité en organisant des réunions publiques, et ce, afin de prendre en compte les besoins des administrés et rendre compte des actions engagées par la gendarmerie.

##### **Actions de partenariat :**

- désignation de deux « référents gendarmerie » auprès de Monsieur le Maire et/ou de l'adjoint chargé de la sécurité : Le CBT et le CBA ;

- coproduction de sécurité avec la police municipale : une convention de coordination (patrouilles communes, missions de surveillance du territoire communal dans des créneaux précis, surveillance des cérémonies organisées par la municipalité, sortie d'école, marchés, etc.) est signée entre les deux forces de sécurité. Mise en place d'échanges réguliers entre le commandement local de la gendarmerie et le responsable de la police municipale.

#### **Actions de protection :**

- opérations tranquillité vacances : seniors / juniors/entreprises et commerces ;
- présence sur la voie publique renforcée (patrouilles pédestres, VTT, etc) ;
- sécurisation des réseaux de transports collectifs et individuels ;
- sécurisation régulière de lieux ou d'évènements ciblés (marchés, sorties scolaires, évènements festifs et culturels) ;
- protection des élus et des professions menacées (prise en compte dans le cadre de la surveillance générale des adresses élus volontaires) ;
- accompagnement du protocole « participation citoyenne » (au titre de la lutte contre les atteintes aux biens, notamment les cambriolages et les vols liés aux véhicules) ;
- appui et conseil à l'occasion de l'installation illicite de Citoyens Français Itinérants sur les terrains communaux (procédure administrative ou judiciaire).

#### **APPROCHE PAR ACTIONS**

##### **Lutte contre l'économie souterraine et les trafics de stupéfiants**

- identifier les secteurs ou quartiers touchés par la délinquance et déterminer une stratégie d'action de proximité ;
- identifier et signaler les points de deal.

##### **Lutte contre les incivilités :**

- actions de prévention envers la population ;
- coordination de l'action avec la police municipale (stationnements irréguliers, véhicules ventouses, dépôts sauvages de déchets, déjections canines, troubles sur la voie publique...)

### **Article 3. Une collectivité qui s'engage**

La collectivité territoriale contractante s'engage à soutenir l'action de l'État :

- intégration par la collectivité des enjeux de sécurité dans l'ensemble de ses projets d'aménagement (infrastructures routières pour limiter la vitesse, éclairage de la voie publique dans les secteurs susceptibles d'accueillir des rassemblements nocturnes...)
- mise à disposition de locaux, en fonction des disponibilités, dans le cadre d'actions menées à l'extérieur des locaux de la gendarmerie ;
- associer la gendarmerie aux réunions de sécurité organisées par le maire, en présence de la police municipale ;
- partager le plan communal de sauvegarde (PCS) avec la gendarmerie, pour une meilleure coordination dans la gestion des crises.

#### **Article 4. Comité de pilotage**

Chaque partie contractante désignera un représentant d'un niveau correspondant à l'assiette territoriale concernée et au champ des objectifs retenus.

Le Comité de pilotage a pour mission de :

- Fixer les objectifs précis et quantifiables ;
- Valider les orientations ;
- Suivre la mise en œuvre du contrat ;
- évaluer les actions communes.

Ce comité est présidé par Monsieur DE FARIA, maire de la commune et monsieur MATHIEU, adjoint à la sécurité de la commune.

Ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du présent contrat. Ils se réunissent à chaque fois que nécessaire.

La Gendarmerie est représentée par le commandant de compagnie ou le commandement de l'unité élémentaire territorialement compétente

#### **Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention**

Le présent contrat est signé pour une durée de trois ans. Les signataires se réunissent tous les ans pour dresser un bilan de la mise en œuvre.

Le présent contrat peut être dénoncé à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des parties.

Fait à *Saint-Ambroix* le *08/01/2024*

Monsieur Jérôme BONET,  
Préfet du Gard

Monsieur Jean-Pierre DE FARIA,  
Maire de SAINT-AMBROIX



Le Général Eric CHUBERRE,  
commandant le groupement de gendarmerie  
départementale du Gard